

**DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR
L'AVIS DE LA COMMISSION DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES**

AVIS CONTENU DANS LE PROCÈS-VERBAL n° 22-23.02

RECOMMANDATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE : n° 22-23 / 07

CONSIDÉRANT les descriptions, d'une part du programme court en management de l'expérience employé dans les entreprises de l'accueil (PME) et d'autre part des trois programmes, Certificat en Management de l'accueil et design de l'expérience client (CMA), Programme court en Management de l'accueil (PMA) et Programme court en Gestion des opérations des entreprises de l'accueil (PGO), présentées au ministère de l'Enseignement supérieur en juillet 2021 qui précisent que les conditions d'admission à ces programmes seront en tout temps alignées sur celles du Baccalauréat appliqué en gestion de l'accueil et de l'hôtellerie (BAGAH);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de programme du Baccalauréat appliqué en gestion de l'accueil et de l'hôtellerie (BAGAH) du 15 novembre 2022 de modifier la condition d'admission concernant les langues vivantes pour exiger dorénavant un niveau B2 ou l'équivalent;

CONSIDÉRANT la recommandation 6 de la Commission des études universitaires du 25 novembre 2022;

La Commission des études universitaires recommande à la Direction générale de

- Modifier les conditions d'admission pour exiger dorénavant un niveau B2 ou l'équivalent dans les programmes suivants :
 - o Certificat en Management de l'accueil et design de l'expérience client (CMA),
 - o Programme court en Management de l'accueil (PMA)
 - o Programme court en Gestion des opérations des entreprises de l'accueil (PGO)
 - o Programme court en management de l'expérience employé (PME)
- D'appliquer ces nouvelles conditions d'admission dès la prochaine période d'admission.

PROPOSÉE PAR JASMIN TANGUAY

APPUYÉE PAR JEAN-CHARLES MARIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La Directrice générale

Date